



CHAPITRE 19

Loi de la Place des Arts

[Sanctionnée le 16 juillet 1964]

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

Interprétation:

"Ville";

1. Dans la présente loi, les termes suivants désignent:

a) "Ville": le conseil municipal de la ville de Montréal ou le comité exécutif de cette ville lorsqu'il est autorisé à cet effet par ce conseil;

"Régie".

b) "Régie": la Régie de la Place des Arts constituée par la présente loi.

Constitution.

2. Un organisme est constitué sous le nom de la Régie de la Place des Arts.

Composition.

Cet organisme est composé de neuf membres: un président nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil après consultation du maire de Montréal, quatre membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et quatre membres nommés par la Ville.

Vote prépondérant.

Le président a vote prépondérant au cas d'égalité des voix.

Mandat.

3. Le mandat des membres de la Régie est de quatre ans et est renouvelable.

Vacances.

Au cas de décès, de démission ou d'incapacité d'un membre pendant le cours de son mandat, un successeur peut lui être nommé pour le reste de son mandat par l'autorité qui l'a nommé.

CHAPTER 19

Place des Arts Act

[Assented to 16th July 1964]

HER MAJESTY, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Québec, enacts as follows:

1. In this act, the following terms Interpretation: mean:

a. "City": the municipal council of the "City"; city of Montreal or the executive committee of that city, when it is authorized for the purposes of this act by such council;

b. "Board": the Régie de la Place des "Board". Arts created by this act.

2. A body is constituted under the name of Régie de la Place des Arts. Body constituted.

Such body shall be composed of nine members: a chairman appointed by the Lieutenant-Governor in Council after consultation with the mayor of Montreal, four members appointed by the Lieutenant-Governor in Council and four members appointed by the City. Composition.

The chairman shall have a casting-vote in the case of an equality of votes. Casting-vote.

3. The term of office of the members of the Board shall be four years and shall be renewable. Term of office.

In case of the death, resignation or inability to act of a member during his term of office, a successor may be appointed for the balance of his term of office by the authority which appointed him. Vacancies.

- Exécutif.** **4.** A sa première assemblée générale de chaque mandat, la Régie forme un exécutif composé du président et de deux autres membres. **4.** At its first general meeting of each term of office, the Board shall form an executive consisting of a chairman and two other members. Executive.
- Directeur.** **5.** La Régie doit créer par règlement la fonction de directeur de la Place des Arts. **5.** The Board shall create by by-law the office of director of the Place des Arts. Director.
- Règle-ments.** **6.** La Régie fait des règlements pour sa régie interne et pour déterminer les fonctions du directeur et de son personnel, ainsi que les attributions de l'exécutif. **6.** The Board shall make by-laws respecting its internal government and to determine the duties of the director and its staff, as well as the powers of the executive. By-laws.
- Approba-tion des règle-ments.** Ces règlements entrent en vigueur sur approbation du lieutenant-gouverneur en conseil et de la Ville. **Such by-laws shall come into force upon approval by the Lieutenant-Governor in Council and the City.** Approval of by-laws.
- Intégrité des mem-bres.** **7.** Aucun membre de la Régie ne doit avoir, directement ou indirectement, par lui-même ou son associé, un intérêt dans un contrat avec la Régie, en retirer un avantage ou accepter un don, une rémunération ou une promesse en rapport avec ses fonctions. **7.** No member of the Board shall, directly or indirectly, by himself or through his partner, have an interest in any contract with the Board, derive any advantage therefrom or accept any gift, remuneration or promise in connection with his duties. Integrity of mem-bers.
- Excep-tion.** Le présent article ne s'applique pas à l'actionnaire d'une compagnie constituée de bonne foi et n'empêche pas un membre de la Régie de toucher une allocation qui lui est accordée par règlement dûment approuvé. **This section shall not apply to shareholders of bona fide companies and shall not prevent any member of the Board from accepting an allowance granted to him under a duly approved by-law.** Proviso.
- Statut corpora-tif.** **8.** La Régie est une corporation au sens du Code civil. **8.** The Board shall be a corporation within the meaning of the Civil Code. Corporate status.
- Centre culturel.** **9.** La Régie peut posséder, améliorer, entretenir et administrer, dans la ville de Montréal, un centre culturel y compris l'actuelle salle de concert de la Place des Arts. Elle peut monter des spectacles. **9.** The Board may possess, improve, maintain and administer, in the city of Montreal, a cultural centre including the present Place des Arts concert hall. It may present entertainments. Cultural centre.
- Droit d'acquérir, etc., des im-meubles.** **10.** La Régie peut, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil et de la Ville, acquérir des immeubles et les aliéner ou hypothéquer. **10.** With the authorization of the Lieutenant-Governor in Council and of the City, the Board may acquire and alienate or hypothecate immoveables. Right to hold im-move-ables.
- Droit à l'expro-priation.** **11.** Avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil et de la Ville, la Régie peut acquérir, par voie d'expropriation, tout immeuble dont elle a besoin pour les fins de la présente loi. **11.** With the approval of the Lieutenant-Governor in Council and of the City, the Board may acquire by expropriation any immovable which it may need for the purposes of this act. Right of expro-priation.
- Procé-dure.** La procédure d'expropriation, dans ce cas, est, *mutatis mutandis*, celle qui est prévue pour les expropriations faites par la ville de Montréal, au moment où l'expropriation a lieu. **In such case, the expropriation procedure shall be, *mutatis mutandis*, that provided for expropriations by the City of Montreal at the time the expropriation is effected.** Proce-dure.

Projet de budget.

12. Chaque année, la Régie doit faire parvenir au ministre des finances de la province et au directeur des finances de la ville de Montréal, pour approbation par le Conseil de la trésorerie et par la Ville, son projet de budget au moins quarante jours avant le début de son année financière.

12. Not less than forty days before the beginning of each fiscal year, the Board must forward its draft budget to the Minister of Finance of the Province and the Director of Finance of the city of Montreal, for approval by the Treasury Board and the City.

Année financière.

13. L'année financière de la Régie commence le premier mai.

13. The fiscal year of the Board shall commence on the first of May.

Cas nécessitant l'approbation du lt-g. en c.

14. La Régie doit obtenir l'approbation préalable du lieutenant-gouverneur en conseil et de la Ville pour :

- a) les contrats de plus d'un an;
- b) les échelles de salaires pour ses employés;
- c) les contrats de travail avec ses employés et les réquisitions de services non prévus spécifiquement au budget;
- d) les emprunts;
- e) les engagements financiers non prévus au budget approuvé.

14. The Board must obtain the prior approval of the Lieutenant-Governor in Council and of the City for:

- a. contracts of more than one year;
- b. salary scales for its employees;
- c. labour agreements with its employees and requisitions for services not specifically provided for in the budget;
- d. loans;
- e. financial commitments not provided for in the approved budget.

Soumissions publiques.

15. A moins d'en être dispensée par le lieutenant-gouverneur en conseil et la Ville, la Régie doit, si la dépense excède \$5,000. demander des soumissions publiques avant tout contrat pour l'exécution de travaux relatifs à ses immeubles ou pour la fourniture de matériel ou de matériaux.

15. If the expenditure exceeds \$5,000. the Board, unless exempted therefrom by the Lieutenant-Governor in Council and the City, must call for public tenders before making any contract for the carrying out of work respecting its immovables, or for the furnishing of material or supplies.

Vérification.

16. En tout temps, l'auditeur de la province ou le vérificateur de la ville de Montréal peut faire procéder à une vérification ou à un examen des livres et documents de la Régie.

16. The Provincial Auditor or the Auditor of the city of Montreal may at any time have an audit or examination made of the books and documents of the Board.

Rapport annuel.

17. La Régie est tenue de faire un rapport annuel des biens en sa possession et de ses opérations, donnant tous les renseignements nécessaires pour faire connaître l'état général de ses affaires. Ce rapport est soumis à l'Assemblée législative par le ministre des affaires culturelles.

17. The Board shall make an annual report on the property in its possession and respecting its operations, giving all necessary information to show the general state of its affairs. Such report shall be laid before the Legislative Assembly by the Minister of Cultural Affairs.

Exemption de taxes.

18. Les biens de la Régie sont déclarés non imposables pour fins municipales et scolaires.

18. The property of the Board is declared exempt from taxation for municipal and school purposes.

Obligations pouvant être assumées par la Régie.

19. La Régie peut, avec le concours du lieutenant-gouverneur en conseil et de la Ville, assumer toutes les obligations de

19. With the consent of the Lieutenant-Governor in Council and of the City, the Board may assume all the

	Le Centre Sir Georges-Étienne Cartier en considération du transport de ses biens et contrats.	obligations of the Sir Georges Étienne Cartier Center in consideration of the transfer of its property and contracts.
Résolution.	Ce transport peut être consenti par résolution adoptée par le vote des trois quarts des membres du conseil d'administration du Centre présents à une assemblée convoquée à cette fin.	Such transfer may be agreed to by resolution passed by the vote of three-fourths of the members of the board of directors of the Center present at a meeting called for such purpose.
Déficit d'exploitation.	Le lieutenant-gouverneur en conseil et la Ville peuvent à l'occasion de ce transport s'engager à défrayer à part égale le déficit d'exploitation de la Régie, pour le temps qu'ils jugeront à propos, y compris l'intérêt et l'amortissement des emprunts pour acquitter les dettes du Centre.	The Lieutenant-Governor in Council and the City may, upon such transfer, undertake to defray in equal shares the Board's operating deficit for such time as they see fit, including the interest and amortization of the loans contracted for the payment of the debts of the Center.
Paiement de la part de la ville.	La ville de Montréal pourra acquitter sa part du déficit en la prélevant sur la compensation tenant lieu de la taxe de vente municipale avant partage dans le territoire métropolitain décrit à l'article 917 de sa charte.	The city of Montreal may pay its share of the deficit by levying it upon the compensation which replaces the municipal sales tax before apportionment in the metropolitan territory described in article 917 of its charter.
Garantie des emprunts.	La ville de Montréal peut garantir tous emprunts de la Régie.	The city of Montreal may guarantee all loans of the Board.
Usage exclusif du nom.	20. Après le transport visé à l'article 19, l'appellation "Place des Arts" ne pourra être utilisée dans la province pour désigner un immeuble, une entreprise ou un organisme quelconque, sans l'autorisation écrite de la Régie.	20. After the transfer contemplated in section 19, the name "Place des Arts" shall not be used in the Province to designate any immovable, undertaking or body, without the written authorization of the Board.
Proclamation abrogeant 1955-56, c. 24.	21. Après le transport visé à l'article 19, le lieutenant-gouverneur peut par proclamation abroger la loi 4-5 Elizabeth II, chapitre 24, et les lois qui la modifient à compter du jour qu'il fixera.	21. After the transfer contemplated in section 19, the Lieutenant-Governor, by proclamation, may repeal the act 4-5 Elizabeth II, chapter 24, and the acts amending it, from such day as he shall fix.
Contenu.	Cette proclamation constatera le transport à la Régie des biens et contrats de Le Centre Sir Georges-Étienne Cartier et aucun acte ne sera nécessaire pour y donner suite et l'enregistrement n'en sera pas requis. Cependant, l'enregistrement en pourra être fait par déclaration dans un acte faisant mention de cette proclamation ou par avis décrivant un bien immobilier en faisant l'objet et la mentionnant sans qu'il soit nécessaire d'en déposer copie.	Such proclamation shall mention the transfer to the Board of the property and contracts of the Sir Georges Étienne Cartier Center and no deed shall be required to give effect thereto and registration thereof shall not be necessary. Nevertheless, registration thereof may be made by declaration in a deed mentioning such proclamation or by notice describing an immovable property affected thereby and mentioning it and it shall not be necessary to deposit a copy thereof.
Entrée en vigueur.	22. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.	22. This act shall come into force on the day of its sanction.